



CIRCULAIRE N° 3522 DU 05/04/2011

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet
OBJET	PROGRAMMES EUROPÉENS « LAIT À L'ÉCOLE » ET « FRUITS ET LÉGUMES À L'ÉCOLE » - RÉGION WALLONNE		
DESTINATAIRE	Direction et Pouvoir organisateur	Fondamental et secondaire Région wallonne	
RÉSEAUX	Tous		
PÉRIODE	2011		
ÉMETTEUR	Administration - Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
SIGNATAIRE	Lise-Anne HANSE		
CONTACT	Renaud BONMARIAGE (renaud.bonmariage@spw.wallonie.be) Christelle LADAVID (christelle.ladavid@cfwb.be)		
DOCUMENTS À RENVOYER	NON		
DATE LIMITE D'ENVOI	/		
NOMBRE DE PAGES	3 pages		
MOTS-CLÉS	Programme européen – lait – fruits et légumes - école		

- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles maternelles et primaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Communauté française de la Région wallonne ;
- Aux Directions et Pouvoirs Organisateurs des écoles secondaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Communauté française de la Région wallonne.

Pour information :

- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.
- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux associations de parents.

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance des informations suivantes de la *Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement du Service Public de Wallonie* concernant les **programmes européens « Lait à l'école »** et **« Fruits et légumes à l'école »**.

LAIT À L'ÉCOLE

è Ce programme concerne les niveaux d'enseignement maternel, primaire et secondaire.

Ce programme européen, cofinancé par la Région wallonne, s'adresse entre autres à tous les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française. Il vise à promouvoir la consommation de lait et de produits laitiers auprès des jeunes par l'octroi de subsides.

Grâce au cofinancement wallon, les aides européennes sont doublées. Ainsi, le montant moyen des aides passe de 0,18 €/kg à 0,36 €/kg (**NOUVEAU !**).

De plus, pour les produits « bio », un montant régional est adjoint qui va multiplier le montant actuel des aides par un facteur allant de 3 à 5 (**NOUVEAU !**).

La liste des produits laitiers éligibles est élargie aux fromages et la définition européenne des laits fermentés et yaourts englobe davantage de produits que par le passé (**NOUVEAU !**).

La demande d'aides (mensuelle) peut être introduite par un des partenaires suivants inscrits au programme :

- ▶ l'établissement scolaire établi en Wallonie (**NOUVEAU !**) ;
- ▶ le pouvoir organisateur de l'établissement scolaire (**NOUVEAU !**) ;
- ▶ le fournisseur de produits laitiers choisi par l'établissement scolaire ;
- ▶ l'organisme agissant pour le compte d'un ou de plusieurs établissements scolaires ou d'une ou plusieurs instances chargées de l'enseignement, et constitué spécifiquement dans le but de demander l'aide (**NOUVEAU !**).

L'ensemble des informations ainsi que les formulaires utiles sont disponibles sur le site <http://agriculture.wallonie.be/laitecole/>.

FRUITS ET LÉGUMES À L'ÉCOLE

è Ce programme concerne les niveaux d'enseignement maternel et primaire.

Ce programme européen, cofinancé par la Région wallonne, octroie une aide aux écoles qui distribuent gratuitement des fruits et légumes à leurs élèves des établissements d'enseignement maternel (**NOUVEAU !**) et/ou primaire.

Le montant des aides est plafonné à 10,50 € par élève et par année scolaire.

Les modalités d'inscription et d'introduction des demandes d'aides (trimestrielle), la liste des produits bénéficiant des aides, ainsi que toutes les informations utiles sont disponibles sur le site <http://agriculture.wallonie.be/fruitecole> .

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE